

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 40**13 janvier 2004****SOMMAIRE**

ABF Regents Park Investments, S.à r.l., Luxembourg	1889	Fiduciaire Lux-Inter, S.à r.l., Luxembourg	1885
Apax Central Finance, S.à r.l., Luxembourg	1905	Hindi Soparfi S.A., Luxembourg	1875
Apax Central Finance, S.à r.l., Luxembourg	1907	Hindi Soparfi S.A., Luxembourg	1876
Bla Investments S.A., Luxembourg	1892	Innovalux Computers, S.à r.l., Luxembourg	1913
Cadara S.A., Luxembourg	1895	Logiconsult S.A., Luxembourg	1920
Cardoso, S.à r.l., Wecker	1880	(The) Massive Luxco S.A., Luxembourg	1907
Centramat, S.à r.l., Alzingen	1873	(The) Massive Luxco S.A., Luxembourg	1912
Colbond Holding S.A., Luxembourg	1898	MultiCom S.A., Luxembourg	1876
Colusim, Compagnie Luxembourgeoise de Services Immobiliers S.A., Wintrange	1874	Naschtquakert, S.à r.l., Luxembourg	1920
Colusim, Compagnie Luxembourgeoise de Services Immobiliers S.A., Wintrange	1875	Petrolvilla International S.A., Luxembourg	1882
Compagnie de Bourbon S.A., Luxembourg	1886	Restaurant Bocca Yot, S.à r.l., Esch-sur-Alzette ..	1879
Composil Luxembourg S.A., Luxembourg	1912	Ribeauvillé Investments S.A., Luxembourg	1913
Dbit S.A., Windhof	1873	Sogeci International Holding S.A., Luxembourg ..	1920
		Toit Pour Toi S.A., Schouweiler	1897
		Xero, S.à r.l., Keispelt	1920

CENTRAMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 14.029.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(085405.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

DBIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 7, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 79.132.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(085406.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

COLUSIM, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE SERVICES IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 56.314.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE SERVICES IMMOBILIERS en abrégé COLUSIM, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.314, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 623 du 2 décembre 1996. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 970 du 26 juin 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mario Marreel, administrateur de sociétés, demeurant à Wincrange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Rudi Van Nunen, administrateur de sociétés, demeurant à Wincrange.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux. Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les deux mille cinq cents (2.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
2. Démission de tous les membres du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué et décharge.
3. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
4. Réélection de LUX-AUDIT dans ses fonctions de commissaire aux comptes.
5. Autorisation au conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale de sorte que le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er} 2^{ème} alinéa.** Le siège social est établi à Wincrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Pierre Graas, Fernand Toussaint et Marc Toussaint de leurs fonctions d'administrateurs, et leur accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

- 1.- Monsieur Rudi Van Nunen, administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale, né le 15 avril 1958 à B-Herentals.
- 2.- Monsieur Mario Marreel, administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale, né le 3 février 1970 à B-Roeselare.
- 3.- CALCUL S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 32.390.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de réélire LUX-AUDIT, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.797, dans sa fonction de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Messieurs Rudi Van Nunen et Mario Marreel, comme administrateurs-délégués pour engager la société en toutes circonstances par leur signature individuelle pour les matières de gestion journalière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Marreel, R. Van Nunen, F. Toussaint, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2003, vol. 425, fol. 96, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(082986.3/242/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

COLUSIM, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE SERVICES IMMOBILIERS, Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 78, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 56.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(082990.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

**HINDI SOPARFI S.A., Société Anonyme,
(anc. HINDI HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 34.133.

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HINDI HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.133, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 466 du 14 décembre 1990. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 475 du 26 mars 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne Rotthier, ingénieur agronome, demeurant à B-1380 Lasne,

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joseph Treis, expert-comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à L-1510 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Fernand Toussaint, administrateur de sociétés, demeurant à Clervaux.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les vingt mille (20.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la dénomination sociale en HINDI SOPARFI S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'objet social en supprimant au dernier alinéa de l'article 4 des statuts les mots «en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en HINDI SOPARFI S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination HINDI SOPARFI S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social en supprimant au dernier alinéa de l'article 4 des statuts les mots «en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Rotthier, J. Treis, F. Toussaint, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 2003, vol. 425, fol. 96, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(082993.3/242/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

HINDI SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 34.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(082996.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 2003.

MultiCom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 320, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 97.504.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - La société anonyme holding MONTEX S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 84.492,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Johan Franken, demeurant à B-2600 Anvers, Velodroomsstraat numéro 15.

2. - Monsieur Bernard Sombsthay, commerçant, demeurant à L-1940 Luxembourg, 320, route de Longwy.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MultiCom S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la conception de software, la création et l'exploitation de sites internet, la commercialisation de produits soft-et-hard dans les domaines de l'informatique, de l'électronique et de la communication.

La société est également autorisée de rendre toute sorte d'assistance administrative à d'autres entreprises ou personnes physiques. La société a le droit de demander et tenir toutes autorisations et licences pour son propre intérêt ou l'intérêt de tiers, demandés par des tutelles afin d'accomplir ses activités définies par les statuts ainsi que demandés pour l'accomplissement des activités d'autres entreprises dans lesquelles la société détient une participation directe, indirecte ou pas de participation.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes opérations en relation avec des biens immobiliers ou mobiliers qu'elle jugera utile pour l'accomplissement de son objet social, y inclus la rénovation et la décoration.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, le développement ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière et peut participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, et accorder aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des prêts, avances ou garanties.

La société peut en outre faire l'acquisition, le développement, le transfert ou échange et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,00 €) divisé en cent (100) actions de cinq cents euros (500,00 €) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur les dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non, tous mandats ainsi donnés devant porter la signature de l'administrateur-délégué.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mardi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois

être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par la décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise de 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 14 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme MONTEX S.A., prédite, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
- Monsieur Bernard Sombsthay, prédit, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou constitution à environ 1.800,00 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Bernard Sombsthay, commerçant, né à Bar-le-Duc/France, le 18 mai 1948, demeurant à L-1940 à Luxembourg, 320, route de Longwy;

- Monsieur Johan Franken, commerçant, né à Kapellen/Belgique, le 7 juillet 1971, demeurant à B-2600 Anvers, Veldroomstraat numéro 15;

- Monsieur Emile Ueberecken, employé, né à Mertert, le 27 octobre 1948, demeurant à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Monsieur Johan Franken est nommé administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué peut représenter la société pour toute transaction par sa signature individuelle.

Chacun des autres administrateurs peut représenter et engager la société seulement par la signature conjointe avec l'administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LUX-FIDUCIAIRE CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 49.280.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

4. Le siège social de la société est établi à L-1940 Luxembourg, 320, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Franken, B. Sombsthay, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 39, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(084868.3/216/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

RESTAURANT BOCCA YOT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 3, rue Boltgen/rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 97.480.

STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Umberto Aloisio, commerçant, demeurant à F-54590 Hussigny, 20, rue Jean Jaurès, ci-après dénommé «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de RESTAURANT BOCCA YOT, S.à r.l.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant-pizzeria-rosticceria ainsi qu'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques ainsi que tout ce qui se rattache à la branche.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Umberto Aloisio, commerçant, demeurant à F-54590 Hussigny, 20, rue Jean Jaurès préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille trois (31.12.2003).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Domenico Raimondo, cuisinier, demeurant à L-3837 Schifflange, 5, rue du Fossé, en tant que gérant technique;
- 2) Monsieur Umberto Aloisio, commerçant, demeurant à F-54590 Hussigny, 20, rue Jean Jaurès, prénommé, en tant que gérant technique et administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-4038 Esch-sur-Alzette, 3, rue Boltgen/rue du Commerce.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: U. Aloisio, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 décembre 2003, vol. 894, fol. 6, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2003.

B. Moutrier.

(084646.3/272/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

CARDOSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, leweschtgaass.

R. C. Luxembourg B 97.476.

STATUTS

L'an deux mil trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jaime Cardoso Da Silva, parqueteur, né à Mortagua (Portugal), le 20 mai 1967, et son épouse,
- 2.- Madame Cristina Maria Marques Moreira, aide ménagère, née à Lisbonne (Portugal), le 15 décembre 1969, demeurant ensemble à L-6868 Wecker, 7, leweschtgaass.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de: CARDOSO, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Wecker.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie.

En général elle peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Jaime Cardoso Da Silva, prénommé, cinquante parts	50
2.- Madame Cristina Marques Moreira, prénommée, cinquante parts	50
Total: cent parts	<u>100</u>

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instruant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession. Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. Toutefois, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-6868 Wecker, 7, leweschtaass.

2.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

3.- L'assemblée générale désigne pour une durée indéterminée:

- en qualité de gérant administratif: Madame Cristina Marques Moreira prénommée;

- en qualité de gérant technique: Madame Maria De Lurdes De Carvalho Monteiro, commerçante, née à Amarante (Portugal) le 25 août 1970, demeurant à L-2611 Luxembourg-Cessange, 165, route de Thionville.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.M. Marques Moreira, J. Cardoso Da Silva, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 10, case 2. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 décembre 2003.

M. Decker.

(084654.3/241/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

PETROLVILLA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 97.519.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N - 8188, inscrite sous le numéro 185200

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, dûment autorisé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 décembre 2003.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les prénommés vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PETROLVILLA INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également faire la gestion et la gérance de biens immobiliers et toutes prestations de services annexes, l'organisation et le suivi de transactions immobilières, l'achat, la rénovation et la revente ainsi que la location de biens immobiliers ainsi que la promotion de projets immobiliers tant pour son compte que pour des tiers et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société au titre de société commerciale n'aura pas à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-six (25.786) actions nouvelles de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégué(s) du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 5 juin de chaque année à 11.00 heures du matin, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, prédésignée, dix-neuf actions	16
2. Monsieur Michel Bourkel, prédésigné, une action	4
Total: vingt actions	20

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Le capital social, ainsi que toutes les actions ont été libérés à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution et de ses formalités sont évalués à mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- Madame Anique Klein, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Alexandre Vancheri, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:
WILBUR ASSOCIATES LTD, Zurich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de chaque assemblée générale annuelle ordinaire et pour la première fois en l'an 2004, ils sont rééligibles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Bourkel, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, vol. 894, fol. 16, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003.

B. Moutrier.

(085003.3/272/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

FIDUCIAIRE LUX-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 97.523.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, née à Uccle/Belgique, le 5 janvier 1950, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Laquelle comparante a requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable, le conseil fiscal et/ou économique et toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques, elle peut, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de FIDUCIAIRE LUX-INTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune.

Toutes ces parts sont attribuées à l'associée unique Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, née à Uccle/Belgique, le 5 janvier 1950, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Art. 7. Tant que la société ne compte qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles. Si la société compte plus d'un associé les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises à cause de mort que conformément aux dispositions légales.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Mesure transitoire

La première année sociale commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

Coût

Le montant des frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge en raison des présentes est évalué approximativement à 1.200,- EUR.

Constatation

Le notaire constate, sur le vu d'une attestation bancaire, que les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèce, en sorte que le capital social se trouve à la disposition de la société.

Résolutions

Les statuts ayant été arrêtés, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des gérants est fixé à un.

2) Est nommée gérante unique pour une durée illimitée:

Madame Marie-Paul Van Waelem, administrateur de société, née à Uccle/Belgique, le 5 janvier 1950, demeurant professionnellement à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de la gérante.

3) Le siège social est établi à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite, la comparante a signé avec le notaire.

Signé: M.-P. Van Waelem, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 39, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J.-P. Hencks.

(085023.3/216/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

COMPAGNIE DE BOURBON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 97.520.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N - 8188, inscrite sous le numéro 185200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, dûment autorisé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 décembre 2003.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les prénommés vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE DE BOURBON S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents,

le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également faire la gestion et la gérance de biens immobiliers et toutes prestations de services annexes, l'organisation et le suivi de transactions immobilières, l'achat, la rénovation et la revente ainsi que la location de biens immobiliers ainsi que la promotion de projets immobiliers tant pour son compte que pour des tiers et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société au titre de société commerciale n'aura pas à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-six (25.786) actions nouvelles de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégué(s) du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 5 juin de chaque année à 10.00 heures du matin, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. WILBUR ASSOCIATES Ltd, prédésignée, dix-neuf actions	19
2. Monsieur Michel Bourkel, prédésigné, une action.	1
Total: vingt actions	20

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Le capital social, ainsi que toutes les actions ont été libérés à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution et de ses formalités sont évalués à mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- b. Madame Anique Klein, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
- c. Monsieur Alexandre Vancheri, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:
WILBUR ASSOCIATES LTD., Zurich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de chaque assemblée générale annuelle ordinaire et pour la première fois en l'an 2004, ils sont rééligibles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Bourkel, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, vol. 894, fol. 16, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003.

B. Moutrier.

(085007.3/272/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 96.789.

In the year two thousand and three, on the tenth day of December.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company ABF GROCERY LIMITED, a company validly existing under the laws of Great-Britain, with registered office at Weston Centre, Bowater House, 68 Knightsbridge, London, SW1X 7LQ,

acting in its capacity of sole partner of the company ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., having its registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, incorporated by a deed received by the undersigned notary, on November 6, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1255 dated November 27, 2003 («the Company»),

duly represented by Maître Michel Bulach, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in London, on December 8, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the sole partner:

First resolution

The sole partner resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three million four thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 3,004,600.-) so as to bring it from its present amount of nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-) represented by ninety (90) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the amount of three million thirteen thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 3,013,600.-) represented by thirty thousand one hundred thirty-six (30,136) corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

Second resolution

The sole partner resolved that the Company issues thirty thousand forty-six (30,046) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing corporate units, together with an aggregate share premium amounting to twenty-seven million forty-one thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 27,041,400.-).

Subscription and payment

The prenamed company ABF GROCERY LIMITED, represented as hereabove stated, declares to subscribe in its name and on its behalf, for thirty thousand forty-six (30,046) additional corporate units, with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, together with an aggregate share premium of twenty-seven million forty-one thousand four hundred Pounds Sterling (GBP 27,041,400.-); and to make payment in full for such new corporate and aggregate share premium units by a contribution in kind, consisting in all the assets and liabilities of the prenamed company ABF GROCERY LIMITED.

A valuation report was drawn-up by Mr Peter Russell, Director of ABF INVESTMENTS PLC, on December 5, 2003, wherein all the assets and liabilities contributed have been described and valued.

The proxy holder produced that report, the conclusion of which is as follows:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 30,046 corporate units with a par value of GBP 100.- each, together with an aggregate share premium of GBP 27,041,400.-;
- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

A copy of the report, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

It results from a contribution agreement duly signed on December 8, 2003 between ABF GROCERY LIMITED, ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC, ABF INVESTMENTS PLC and the Company and that all the assets and liabilities of ABF GROCERY LIMITED are transferred to the Company.

A copy of the contribution agreement, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Thereupon, the sole partner resolved to accept the said subscription and payment and to issue and allot thirty thousand forty-six (30,046) fully paid-up additional corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to the prenamed company ABF GROCERY LIMITED.

Third resolution

The sole partner resolved to reduce the corporate capital of the Company by nine thousand Pounds Sterling (GBP 9,000.-), to bring it from its new amount of three million thirteen thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 3,013,600), represented by thirty thousand one hundred thirty-six (30,136) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, to three million four thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 3,004,600.-), represented by thirty thousand forty-six (30,046) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, by the cancellation of ninety (90) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.

Fourth resolution

The sole partner resolved to cancel ninety (90) corporate units of the Company held by itself pursuant to the contribution by ABF GROCERY LIMITED of all its assets and liabilities to the Company.

Fifth resolution

The sole partner resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the increase and decrease of the corporate capital of the Company resolved pursuant to the above resolutions.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed share capital is set at three million four thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 3,004,600.-) represented by thirty thousand forty-six (30,046) corporate units with a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each.»

Sixth resolution

The sole partner resolved to increase the number of managers of the Company from one to two.

The sole partner resolved to appoint of Mr John Boothman, Retired Banker, born on April 8, 1952, in Denmark Hill, London (Great Britain), residing at Brooklands, Le Mont Sorsoleil, St Lawrence JE3 1GD (Great Britain), as additional manager of the Company for a mandate which shall terminate at the annual general meeting relating to the accounts as at September 14, 2004.

Expenses

Insofar as the contribution in kind results in ABF GROCERY LIMITED, a company incorporated in the European Union (United Kingdom), contributing all its assets and liabilities to a company incorporated in the European Union (Grand Duchy of Luxembourg), the Company refers to Article 4-1 of the law dated December 29, 1971, which provides for capital contribution exemption.

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately seven thousand Euro (EUR 7,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, he signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausendunddrei, am zehnten Dezember.

Vor uns Maître Léon Thomas Metzler genannt Tom Metzler, Notar mit Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft ABF GROCERY LIMITED, eine Gesellschaft, die rechtswirksam gemäss den Gesetzen von Grossbritannien existiert, mit eingetragenem Sitz in Weston Center, Bowater House, 68 Knightsbridge, London SW1X 7LQ,

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft ABF REGENTS PARK INVESTMENTS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit eingetragenem Sitz in L-2320 Luxemburg, 69A, boulevard de la Pétrusse, gegründet durch eine Urkunde des vorgenannten Notars Tom Metzler, am 6. November 2003, veröffentlicht im *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* C Nummer 1256 vom 27. November 2003, («die Gesellschaft»),

hier vertreten durch Herrn Rechtsanwalt Michel Bulach, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmachterteilung ausgestellt in London am 8. Dezember 2003.

Diese Vollmacht wird nach ihrer ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie vorgenannt, ersuchte den Notar, ihre folgenden Beschlüsse aufzunehmen:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von drei Millionen viertausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 3.004.600,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von neuntausend Pfund Sterling (GBP 9.000,-) eingeteilt in neunzig (90) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auf den Betrag von drei Millionen dreizehntausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 3.013.600,-) eingeteilt in dreissigtausendeinhundertsechsdreissig (30.136) Geschäftsanteile mit einem Nennwert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) zu bringen.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst dass die Gesellschaft dreissigtausendsechsvierzig (30.046) neue Geschäftsanteile mit einem Wert von je einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), welche die gleichen Rechte und Pflichten haben, wie die bereits existierenden Geschäftsanteile mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von siebenundzwanzig Millionen einundvierzigtausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 27.041.400,-) ausgibt.

Zeichnung und Zahlung

Die vorgenannte Gesellschaft ABF GROCERY LIMITED, vertreten wie vorgenannt, erklärt, in ihrem Namen und auf ihre Rechnung, dreissigtausendsechsvierzig (30.046) zusätzliche Geschäftsanteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) mit einem gesamten Anteilsaufschlag in Höhe von siebenundzwanzig Millionen einundvierzigtausendvierhundert Pfund Sterling (GBP 27.041.400,-) zu zeichnen und diese neuen Geschäftsanteile und den gesamten Anteilsaufschlag vollständig einzuzahlen durch Sacheinlage, bestehend aus sämtlichen Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft ABF GROCERY LIMITED.

Ein Wertbericht wurde am 5. Dezember 2003 durch Herrn Peter Russel, Direktor von ABF INVESTMENTS PLC erstellt, worin sämtliche eingebrachten Aktiva und Passiva bezeichnet und bewertet wurden.

Der Bevollmächtigte hat diesen Bericht, welcher folgende Schlussfolgerung hat, vorgelegt:

«Based on the verification procedures applied as described above:

- the value of the contribution is at least equal to the number and value of the 30,046 corporate units with a par value of GBP 100.- each, together with an aggregate share premium of GBP 27,041,400.-;

- we have no further comment to make on the value of the contribution.»

Eine Kopie des Berichts wird nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Es geht aus einer am 8. Dezember 2003 geschlossenen und unterzeichneten Einlagevereinbarung zwischen ABF GROCERY LIMITED, ASSOCIATED BRITISH FOODS PLC, ABF INVESTMENTS PLC und der Gesellschaft hervor, dass sämtliche Aktiva und Passiva von ABF GROCERY LIMITED der Gesellschaft übertragen werden.

Eine Kopie der Einlagevereinbarung wird nach ihrer ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde zum Zwecke der Einregistrierung beigelegt werden.

Daraufhin beschloss die alleinige Gesellschafterin, die erwähnte Zeichnung und Zahlung anzunehmen und dreissigtausendsechsvierzig (30.046) vollständig eingezahlte zusätzliche Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auszugeben und ABF GROCERY LIMITED zuzuteilen.

Dritter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, das Gesellschaftskapital der Gesellschaft um neuntausend Pfund Sterling (GBP 9.000,-) herabzusetzen, um es von seinem neuen Betrag von drei Millionen dreizehntausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 3.013.600,-) eingeteilt in dreissigtausendeinhundertsechsdreissig (30.136) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-) auf drei Millionen viertausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 3.004.600,-) eingeteilt in dreissigtausendsechsvierzig (30.046) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-), durch die Annullierung von neunzig (90) Anteilen mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).

Vierter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, neunzig (90) von ihr gehaltenen Anteile der Gesellschaft, aufgrund der Einlage sämtlicher Aktiva und Passiva von ABF GROCERY LIMITED zugunsten der Gesellschaft, zu annullieren.

Fünfter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, den ersten Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um die entsprechend den obigen Beschlüssen beschlossene Erhöhung und Herabsetzung des Gesellschaftskapitals anzuzeigen.

Daher wird der erste Absatz des Artikels 5 der Satzung der Gesellschaft durch den folgenden Text ersetzt:

«Das gezeichnete Stammkapital beträgt drei Millionen viertausendsechshundert Pfund Sterling (GBP 3.004.600,-) eingeteilt in dreissigtausendsechsvierzig (30.046) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einhundert Pfund Sterling (GBP 100,-).»

Sechster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst, die Anzahl der Geschäftsführer der Gesellschaft von einem auf zwei zu erhöhen.

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst die Ernennung von Herrn John Boothman, Bänker im Ruhestand, geboren am 8. April 1952 in Denmark Hill London (Großbritannien), wohnhaft in Brooklands, Le Mont Sorsoleil, St Lawrence JE3 1GD (Großbritannien), zum zusätzlichen Geschäftsführer mit einem Mandat, welches am Tag der Jahreshauptversammlung, welche über den Jahresabschluss auf den 14. September 2004 berät, enden soll.

Kosten

Insoweit als die Sacheinlage der ABF GROCERY LIMITED, einer in der Europäischen Union (Vereinigtes Königreich) eingetragenen Gesellschaft, eine Einlage ihrer sämtlichen Aktiva und Passiva zugunsten einer in der Europäischen Union eingetragenen Gesellschaft (Großherzogtum Luxemburg) darstellt, bezieht sich die Gesellschaft auf Artikel 4-1 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, das eine Kapitaleinlagebefreiung vorsieht.

Die von der Gesellschaft getragenen Ausgaben, Kosten, Gebühren und sonstigen Aufwendungen aller Art, die durch diese Handlungen anfallen, werden auf ungefähr siebentausend Euro (EUR 7.000,-) geschätzt.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der obigen erschienenen Person auf Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Verlangen derselben erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung ist die englische Fassung massgeblich.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde an den Bevollmächtigten, hat dieser gemeinsam mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Bulach, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift aus stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 17. Dezember 2003.

T. Metzler.

(085179.3/222/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

BLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 97.521.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N - 8188, inscrite sous le numéro 185200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, dûment autorisé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du ...

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant es qualités qu'il agit a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les prénommés vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLA INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également faire la gestion et la gérance de biens immobiliers et toutes prestations de services annexes, l'organisation et le suivi de transactions immobilières, l'achat, la rénovation et la revente ainsi que la location de biens immobiliers ainsi que la promotion de projets immobiliers tant pour son compte que pour des tiers et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société au titre de société commerciale n'aura pas à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-six (25.786) actions nouvelles de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégué(s) du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 5 juin de chaque année à 9.00 heures du matin, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, prédésignée, dix-neuf actions	19
2. Monsieur Michel Bourkel, prédésigné, une action	1
Total: vingt actions	20

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Le capital social, ainsi que toutes les actions ont été libérés à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution et de ses formalités sont évalués à mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- b. Madame Anique Klein, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
- c. Monsieur Alexandre Vancheri, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire:
WILBUR ASSOCIATES LTD., Zurich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de chaque assemblée générale annuelle ordinaire et pour la première fois en l'an 2004, ils sont rééligibles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Bourkel, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, vol. 894, fol. 16, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003.

B. Moutrier.

(085010.3/272/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

CADARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 97.522.

STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N - 8188, inscrite sous le numéro 185200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, dûment autorisé en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 décembre 2003.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant agissant en ses dites qualités demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les prénommés vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CADARA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également faire la gestion et la gérance de biens immobiliers et toutes prestations de services annexes, l'organisation et le suivi de transactions immobilières, l'achat, la rénovation et la revente ainsi que la location de biens immobiliers ainsi que la promotion de projets immobiliers tant pour son compte que pour des tiers et ce tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La société au titre de société commerciale n'aura pas à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en vingt (20) actions d'une valeur nominale de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quarante millions d'euros (EUR 40.000.000,-) par la création et l'émission de vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-six (25.786) actions nouvelles de mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.550,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégué(s) du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires nommés pour une durée maximale de six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 5 juin de chaque année à 8.00 heures du matin, à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. WILBUR ASSOCIATES LTD, prédésignée, dix-neuf actions	19
2. Monsieur Michel Bourkel, prédésigné, une action	1
Total: vingt actions	20

Le comparant sub 1 est désigné fondateur; le comparant sub 2 n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Le capital social, ainsi que toutes les actions ont été libérés à concurrence d'un quart par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution et de ses formalités sont évalués à mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg;
- b. Madame Anique Klein, administrateur de société, demeurant à Luxembourg;
- c. Monsieur Alexandre Vancheri, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:
WILBUR ASSOCIATES LTD., Zurich.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de chaque assemblée générale annuelle ordinaire et pour la première fois en l'an 2004, ils sont rééligibles.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel Bourkel, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Septième résolution

Le siège social est fixé à L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, vol. 894, fol. 16, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2003.

B. Moutrier.

(085016.3/272/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2003.

TOIT POUR TOI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4996 Schouweiler, 2, rue du Neuf Septembre.

R. C. Luxembourg B 69.446.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(085398.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

COLBOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 97.571.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty seventh day of november.
Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401,

2. Mr Stef Oostvogels, attorney-at-law, born on April 21, 1962, in Brussels, Belgium, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg,

Hereby represented by Mr Yann Hilpert, attorney-at-law, residing 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg by virtue of two proxies established under private seal,

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme, which they form between themselves:

Art. 1. Form, Name

There is hereby established among the subscribers and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a Corporation in the form of a société anonyme, under the name of COLBOND HOLDING S.A.

Art. 2. Duration

The Corporation is established for an unlimited duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 3. Object

The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Corporation may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Corporation is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 4. Registered office

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the City of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates**5.1. Capital**

The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) divided into 24,800 ordinary shares all with a par value of EUR 1.25 (one Euro twenty-five cent) per share.

5.2. Shares

The shares shall be bearer or in registered form at the shareholders' choice.

The Corporation shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Corporation, duly endorsed to the transferee.

Art. 6. Increase of Capital

The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General

7.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation.

The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

7.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

7.3. Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

7.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

7.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

7.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 8. Annual General Meeting of Shareholders

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 1st Monday of the month June, at 2.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

Art. 9. Board of Directors

9.1. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

9.2. The directors shall be appointed by the general shareholders' meeting in accordance with the following rules:

9.2.1. As long as CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED shall be a shareholder of the Corporation, it shall have the right to present a list of at least two nominees; the general shareholders' meeting shall appoint one director from this list;

9.2.2. In the absence of nominations pursuant to Article 9.2.1 above, the general shareholders' meeting shall be free to appoint the relevant directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

9.2.3. The general shareholders' meeting shall appoint the remaining directors in accordance with the general principles as determined by the law and these articles of association.

9.3. The directors shall be appointed for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

9.4. In the event a director is removed or replaced or in the event a director resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general shareholders' meeting, or in the event of co-optation by the remaining members of the board of directors, in compliance with the provisions of Articles 9.2.1 to 9.2.3 above, so that as long as CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED shall be a shareholder of the Corporation it shall be represented on the board of directors.

9.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Corporation shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

Art. 10. Procedures of Meeting of the Board

10.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

10.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

10.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

10.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

10.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

10.6. In the event that any director or officer of the corporation may have any adverse personal interest in any transaction of the corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

10.7. Resolutions signed by all the members of the Board of Directors shall have the same effect as if as resolutions taken during a Board of Directors' meeting.

10.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board

11.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

11.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

Art. 12. Powers of the Board

12.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

12.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and determine their emoluments.

Art. 13. Binding signature

The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory auditor

The operations of the Corporation shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Art. 15. Accounting year

The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

Art. 16. Appropriation of profits

16.1. Legal reserve

From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Corporation.

16.2. Dividends

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

Art. 17. Dissolution and Liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg. Furthermore, for as long as CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED shall be a shareholder of the Corporation, the provisions of Article 9.2, 9.3 and 9.4 may be amended only with the consent of CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED.

Art. 19. Governing law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

Transitional Dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on December 31st, 2004.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2005.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Share capital in EUR</i>	<i>%</i>
CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED	24,799	30,998.75	99.99 %
Mr Stef Oostvogels	1	1.25	0.01 %
Total	24,800	31,000.00	100.00 %

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,010.-.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:
 - a. Mr Stef Oostvogels, attorney at law, born on April 21, 1962, in Brussels, Belgium, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg,
 - b. Mr Stéphane Hadet, attorney at law, born on May 25, 1968, in Nancy, France, residing at 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg,
 - c. Mr Philip Prescott, accountant, born on July 5, 1968, in Liverpool, Great Britain, residing at 111 Strand, London, WC2R, OAG, United Kingdom,

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.
3. Has been appointed statutory auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg. The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2005.
4. The registered office of the company is established in 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le 27 novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED, ayant son siège social à 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 70401,

2. M. Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962, à Bruxelles, Belgique, résidant 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg,

Ici représentés par M^e Yann Hilpert, avocat, résidant 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la procédure de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de COLBOND HOLDING S.A.

Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 18 ci-après.

Art. 3. Objet

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et / ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de Luxembourg-Ville par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions

5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) divisé en 24.800 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro et vingt-cinq Cents).

5.2. Actions

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Art. 6. Augmentation de capital

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires adoptée dans les formes requises pour les modifications des présents statuts, telles que prévues à l'Article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Général

7.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

7.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

7.3. Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

7.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

7.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

7.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 8. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

Art. 9. Conseil d'Administration

9.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

9.2. Les administrateurs sont désignés lors de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux règles suivantes:

9.2.1. Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED est actionnaire de la Société, elle est habilitée à présenter une liste séparée d'au moins deux candidats; l'assemblée générale nommera un administrateur parmi cette liste.

9.2.2. En l'absence de nominations selon les dispositions de l'article 9.2.1. ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires sera libre de nommer les administrateurs correspondants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

9.2.4. L'assemblée générale des actionnaires nommera les administrateurs restants conformément aux principes généraux énoncés par la loi et les présents statuts.

9.3. Les administrateurs seront désignés pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les actionnaires.

9.4. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un administrateur, l'assemblée générale des actionnaires ou en cas de co-optation, les membres restants du Conseil d'Administration, pourvoient à son remplacement, en conformité avec les dispositions des articles 9.2.1 à 9.2.4 ci-dessus, de façon à ce que, dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED est actionnaire dans la Société, elle est représentée au conseil d'administration.

9.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateurs, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

Art. 10. Modalités de réunion du conseil d'administration

10.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

10.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

10.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

10.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

10.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

10.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

10.7. Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

10.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

Art. 11. Procès-verbaux des conseils d'administration

11.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

11.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Signature

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaires aux Comptes

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Art. 15. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

16.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

Art. 17. Dissolution et Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 18. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Dans la mesure où CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED est actionnaire de la Société, les dispositions des articles 9.2, 9.3 et 9.4 ne pourront être amendées qu'avec le consentement de CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED.

Art. 19. Loi applicable

Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la société et sera clos au 31 décembre 2004.

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra en 2005.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

<i>Souscripteur</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Capital social en EUR</i>	<i>%</i>
CVC EUROPEAN EQUITY II LIMITED	24.799	30.998,75	99,99 %
M. Stef Oostvogels	1	1,25	0,01 %
Total	24.800	31.000,00	100,00 %

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ EUR 2.010,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a. Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, Belgique, résidant à 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;

b. Stéphane Hadet, avocat, né le 25 mai 1968 à Nancy, France, résidant à 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg;

c. Philip Prescott, comptable, né le 5 juillet 1968 à Liverpool, Grande Bretagne, résidant à Hudson House, 8-10 Tavistock Street, London, WC2E 7PP, UK.

Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale tenue en 2005.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg. Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale tenue en 2005.

4. Le siège social de la société est fixé à 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Hilpert, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, vol. 141S, fol. 51, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085497.3/208/475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 447.500.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

In the year two thousand three, on November 26th.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

APAX EUROPE V GP Co. Limited, with registered office at PO Box 431, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands (the «Shareholder»),

here represented by Mr Guillaume Tryhoen, attorney-at-law, residing at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy granted on 26th November 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact that she is the sole actual shareholder of APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», with its registered office in Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 (the «Company»),

incorporated by deed of the undersigned notary on 25 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 69 dated January 23rd, 2003, the Articles of which have been amended by deed on November 26th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°69 dated January 23rd, 2003.

All this having been declared, the appearing party, holding 100% of the share capital of APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder, APAX EUROPE V GP Co. Limited, represented as above stated on the basis of the prementioned proxy, decides to increase the share capital by an amount of four hundred forty thousand five hundred Euro (440,500.- EUR),

in order to bring it from its present amount of four hundred forty-seven thousand five hundred Euro (447,500.- EUR) to eight hundred eighty-eight thousand Euro (888,000.- EUR),

by the issuance of seventeen thousand six hundred twenty (17,620) new shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the already existing shares and to subscribe for the increase of capital, to the seventeen thousand six hundred twenty (17,620) new shares.

The seventeen thousand six hundred twenty (17,620) newly issued shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, have all been fully paid-up in their nominal value, so that the amount of four hundred forty thousand five hundred Euro (440,500.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

The shareholder decides to amend article 6.1 of the articles of association of the Company, consequently as follows:
«6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at eight hundred eighty-eight thousand Euro (888,000.- EUR) represented by thirty-five thousand five hundred twenty (35,520) shares («parts sociales») of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company («société unipersonnelle») in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,200.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

APAX EUROPE V GP Co. Limited, une société établie et ayant son siège social, PO Box 431, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, GY1 3ZD, Channel Islands (l'«Associé»),

ici représentée par M. Guillaume Tryhoen, avocat, résidant au 20, avenue Monterey, L-2163, Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 26 novembre 2003, laquelle procuration restera, après avoir été signée ne vaudra par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'elle est l'associée unique de APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri, L-1724 (la «Société»),

constituée en date du 25 novembre 2002, suivant acte du notaire instrumentant, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 69 en date du 23 janvier 2003, les statuts ayant été modifiés suivant acte du 26 novembre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°69 en date du 23 janvier 2003.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, détenant 100% du capital de APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., représentée comme dit ci-avant, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée APAX EUROPE V GP Co. Limited, représentée comme dit ci-avant sur base de la susdite procuration, décide d'augmenter le capital social d'un montant de quatre cent quarante mille cinq cents Euro (440.500.- EUR),

afin de le porter de son montant actuel de quatre cent quarante-sept mille cinq cents Euro (447.500.- EUR) à huit cent quatre-vingt-huit mille Euro (888.000.- EUR),

par l'émission de dix-sept mille six cent vingt (17.620) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes et de souscrire pour l'augmentation de capital à dix-sept mille six cent vingt (17.620) parts sociales nouvelles.

Les dix-sept mille six cent vingt (17.620) parts sociales nouvellement émises d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) chacune, ont toutes été entièrement libérées en valeur nominale de vingt-cinq Euro (25.- EUR) par part sociale, de sorte que le montant de quatre cent quarante mille cinq cents Euro (440.500.- EUR), est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont preuve a été apportée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Seconde résolution

L'Associé unique décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 6.1. des statuts de la Société comme suit:

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à huit cent quatre-vingt-huit mille Euro (888.000,- EUR), représenté par trente-cinq mille cinq cent vingt (35.520) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte en raison de l'augmentation de capital est évalué à environ EUR 6.200,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Tryhoen, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, vol. 141S, fol. 51, case 8. – Reçu 4.405 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085645.3/208/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

APAX CENTRAL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 447.500.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri..

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 novembre 2003, actée sous le n° 743 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(085646.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

THE MASSIVE LUXCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.913.

In the year two thousand three, on the 3rd day of December.

Before us, Maître Jacques Delvaux, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THE MASSIVE LUXCO S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated on May 23, 2003 by a deed of Notary Jacques Delvaux, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 703 dated 3 July 2003.

The meeting was opened by Mr Edward Hyslop, Lawyer, residing in Luxembourg,

being in the chair, who appointed as secretary Patrice Hoffman, Lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr David Maria, Lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of three hundred seventy-five thousand euros (EUR 375,000), in order to raise it from its present amount of one hundred ninety-nine thousand euros (EUR 199,000) to five hundred seventy-four thousand euros (EUR 574,000) by the issuance of three hundred thousand (300,000) shares to be fully paid-up without a share premium.

2. Subscription and full payment of the newly issued shares, by means of the contribution in kind by the CVC Funds of part of a claim they held against the Company.

3. Subsequent amendment of article 5.1., of the Articles of Association to give it the following content:

«The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 574,000 (five hundred seventy-four thousand Euros) divided into 459,200 (four hundred fifty-nine thousand two hundred) ordinary shares all with a par value of EUR 1.25.»

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by an amount of three hundred seventy-five thousand euros (EUR 375,000), in order to raise it from its present amount of one hundred ninety-nine thousand euros (EUR 199,000) to five hundred seventy-four thousand euros (EUR 574,000) by the issuance of three hundred thousand (300,000) ordinary shares, to be fully subscribed and paid up as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon appeared:

1. CITICORP Capital INVESTORS EUROPE LIMITED, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, USA, having its registered office at 1 Penns Way, Operations Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware 19720, USA, registered in the State of Delaware with authentication number: 0075117 («CCIEL»), represented by Mr David Maria, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 2003;

2. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, having its registered office at 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, USA («CVCEEPII») here represented by its General Partner, CVC European Equity II Limited, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, itself represented by David Maria, prenamed, by virtue of a proxy given on December 2003;

3. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) L.P., a limited partnership formed under the laws of Jersey, having its principal office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands («CVCEJPII») here represented by its General Partner, CVC European Equity II Limited, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 70401, itself represented by Mr David Maria, prenamed, by virtue of a proxy given on December 2003;

4. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands; («CVCEEPIII») represented by its General Partner CVC European Equity General Partner III L.P. having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands itself represented its General Partner, CVC European Equity III Limited, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031, itself represented by Mr David Maria, prenamed, by virtue of a proxy given on December 2003;

5. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC Fund A») represented by its General Partner CVC European Equity General Partner III L.P. having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands itself represented its General Partner, CVC European Equity III Limited, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031, itself represented by Mr David Maria, prenamed, by virtue of a proxy given on December 2003;

6. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman Islands, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC Fund B») represented by its General Partner CVC European Equity General Partner III L.P. having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands itself represented its General Partner, CVC European Equity III Limited, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031, itself represented by Mr David Maria, prenamed, by virtue of a proxy given on December 2003;

7. CVC EUROPE ENTERPRISE (Domestic) L.P., a limited partnership formed under the laws of Jersey, having its principal office at Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America («CVC Domestic») here represented by its General Partner, CVC Europe Enterprise GP Limited, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 79623, itself represented by Mr David Maria, prenamed, by virtue of a proxy given on December, 2003;

8. CVC EUROPE ENTERPRISE (Cayman) L.P., a limited partnership formed under the laws of Cayman, having its principal office care of Walkers, Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Cayman Islands («CVC Cayman») here represented by its General Partner, CVC Europe Enterprise GP Limited, having its registered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 79623, itself represented by Mr David Maria, prenamed, by virtue of a proxy given on December 2003;

9. CITI Europe CO-INVEST L.P., a limited partnership formed under the laws of Delaware, USA, with registered office in Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA («Citi Europe»), hereby represented by its General Partner CelfOF GP Corp. having its registered office c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, itself represented its General Partner, CVC European Equity III Limited, having its regis-

tered office at 18 Grenville Street, St. Helier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 77031, itself represented by Mr David Maria, prenamed, by virtue of a proxy given on November 2003;

Which, through their proxyholder, declare to subscribe to the three hundred thousand (300,000) new ordinary shares and to have them fully paid up at nominal value by means of the conversion into capital of part of a liquid, certain and immediately payable claim they held towards the Company, such conversion and subscription to be made in the following proportions:

Subscribers	Number of shares subscribed	Subscription price in EUR
CCIEL, prenamed	46,945	58,681.25
CVCEEP II, prenamed	85,036	106,295.00
CVCEJPII, prenamed	27,463	34,328.75
CVCEEPIII, prenamed	125,237	156,546.25
CVC Fund A, prenamed	2,550	3,187.50
CVC Fund B, prenamed	2,550	3,187.50
CVC Domestic, prenamed	1,877	2,346.25
CVC Cayman, prenamed	6,454	8,067.50
Citi Europe, prenamed	1,888	2,360.00
Total:	300,000	375,000.00

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The existence and the valuation of the said claim, in conformity with article 32-1 (5) of the Law of August 10, 1915 as amended, have been dealt with in a report established by DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Luxembourg, on December 3th 2003, concluding as follows:

«Conclusion:

Based on the verification procedures applied as described above, we are of the opinion that the value of the Contribution is at least equal to the number and value of the 300,000 ordinary shares of par value EUR 1.25 each to be issued without a share premium. We have no further comments to make on the value of the Contribution.»

This report, signed *ne varietur* by the proxyholders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Further to the here before documented increase in the share capital of THE MASSIVE LUXCO S.A., the entities hereafter are henceforth respectively the owners of the shares in THE MASSIVE LUXCO S.A. in the following proportions:

Shareholders	Total number of shares	Share capital in EUR	% (rounded)
CCIEL, prenamed	71,857	89,821.25	15.65
CVCEEP II, prenamed	130,162	162,702.50	28.35
CVCEJPII, prenamed	42,037	52,546.25	9.15
CVCEEPIII, prenamed	191,696	239,620	41.75
CVC Fund A, prenamed	3,903	4,878.75	0.85
CVC Fund B, prenamed	3,903	4,878.75	0.85
CVC Domestic, prenamed	2,873	3,591.25	0.63
CVC Cayman, prenamed	9,879	12,348.75	2.15
Citi Europe, prenamed	2,890	3,612.50	0.63
Total:	459,200	574,000	100.00%

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 5.1., of the Articles of Association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1. Capital** The subscribed capital of the Corporation is set at EUR 574,000 (five hundred seventy-four thousand Euros) divided into 459,200 (four hundred fifty-nine thousand two hundred) ordinary shares all with a par value of EUR 1.25.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French translation and in case of discrepancies between the English text and the French translation, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE MASSIVE LUXCO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du 23 mai 2003 dressé par Maître Jacques Delvaux, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 703 du 3 juillet 2003.

L'assemblée s'est ouverte sous la présidence de M^e Edward Hyslop, Avocat, demeurant à Luxembourg, 20, avenue Monterey,

désignant M^e Patrice Hoffman, Avocat, Luxembourg, 20, avenue Monterey, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur M^e David Maria, avocat, 20, avenue Monterey à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. L'augmentation du capital souscrit à raison de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 199.000) à cinq cent soixante-quatorze mille euros (574.000) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles à libérer intégralement sans prime d'émission.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par apport en nature d'une partie de créance détenue par les Fonds CVC contre la société.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts lui conférant la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la société est porté à EUR 574.000 (cinq cent soixante-quatorze mille Euros), réparti en 459.200 (quatre cent cinquante-neuf mille deux cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 Euros chacune.»

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, une fois signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit d'un montant de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000), pour le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (EUR 199.000) à cinq cent soixante-quatorze mille euros (574.000) par l'émission de trois cent mille (300.000) actions nouvelles devant être intégralement souscrites et libérées comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Sont intervenus aux présentes:

1. CITICORP CAPITAL INVESTORS EUROPE LIMITED, une «limited liability company» constituée selon le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au 1 Penns Way, Operations Building, New Castle Corporate Commons, New Castle, Delaware, 19720, Etats-Unis enregistrée dans l'Etat du Delaware sous le numéro d'authentification: 0075117 («CCIEL»), représentée par M^e D. Maria, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration établie le novembre 2003;

2. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II L.P., une «limited Partnership» constituée selon le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au 1013 Center Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis («CVCEE-PII»), représentée par M^e D. Maria, prénommé, en vertu d'une procuration établie le décembre 2003;

3. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS II (Jersey) L.P., une «limited partnership» constituée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à 18 Grenville Street, St. Hellier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands («CVCEJPII»); ici représentée par son «General Partner», CVC European Equity II Limited, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Hellier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès de la «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro 70401, elle-même représentée par M^e D. Maria, prénommé, en vertu d'une procuration établie le décembre 2003;

4. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P., une «limited partnership» constituée selon le droit des Iles Caïman, ayant son siège principal c/o Walkers à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman («CVCEEP III») représentée par son «general partner» CVC European Equity General Partner III L.P., ayant son siège social c/o Walkers, à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman, elle-même représentée par son «general partner», CVC European Equity III Limited, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Hellier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès de la «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro 77031, elle-même représentée par M^e D. Maria, prénommé, en vertu d'une procuration établie le décembre 2003;

5. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - A.L.P, une «limited partnership» constituée selon le droit des Iles Caïman, ayant son siège social c/o Walkers, à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman («CVC Fund A»), représentée par son «general partner» CVC European Equity General Partner III L.P., ayant son siège social c/o Walkers, à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman, elle-même représentée par son «general partner», CVC European Equity III Limited, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Hellier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands enregistrée auprès de la «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro 77031, elle-même représentée par M^e D. Maria, prénommé, en vertu d'une procuration établie le décembre 2003;

6. CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND - B.L.P, une «limited partnership» constituée selon le droit des Iles Caïman, ayant son siège social c/o Walkers, à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman («CVC Fund B»), représentée par son «general partner» CVC European Equity General Partner III L.P., ayant son siège social c/o Walkers, à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman, elle-même représentée par son «general partner» CVC European Equity III Limited, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Hellier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands enregistrée auprès de la «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro 77031, elle-même représentée par M^e D. Maria, prénommé, en vertu d'une procuration établie le décembre 2003;

7. CVC EUROPE ENTERPRISE (Domestic) L.P., une «limited partnership» constituée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis d'Amérique («CVC Domestic»), représentée par son «general partner» CVC Europe Enterprise GP Limited, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Hellier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands enregistrée auprès de la «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro 79623, elle-même représentée par M^e D. Maria, prénommé, en vertu d'une procuration établie le décembre 2003;

8. CVC EUROPE ENTERPRISE (Cayman) L.P., une «limited partnership» constituée selon le droit des Iles Caïman, ayant son siège social c/o Walkers, à Walker House, PO Box 265, Grand Cayman, Iles Caïman («CVC Cayman»), représentée par son «general partner» CVC Europe Enterprise GP Limited, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Hellier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands enregistrée auprès de la «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro 79623, elle-même représentée par M^e D. Maria, prénommé, en vertu d'une procuration établie le décembre 2003;

9. CITI Europe CO-INVEST L.P., une «limited partnership» constituée selon le droit de l'Etat du Delaware (Etats Unis), ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, Etats-Unis («Citi Europe»), représentée par son «general partner» CELFOF GP Corp., ayant son siège social c/o Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, elle-même représentée par son «general partner» CVC European Equity III Limited, ayant son siège social au 18 Grenville Street, St. Hellier, Jersey JE4 8PX, Channel Islands enregistrée auprès de la «Jersey Financial Services Commission» sous le numéro 77031, elle-même représentée par M^e D. Maria, prénommé, en vertu d'une procuration établie le novembre 2003;

Lesquels, par leur mandataire, déclarent souscrire les trois cent mille (300.000) actions nouvelles et les libérer entièrement par la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible que les déclarants détiennent à l'encontre de la société, la conversion et la souscription des actions nouvelles étant répartie comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant de la souscription en EUR
CCIEL, précité	46.945	58.681,25
CVCEEP II, précité	85.036	106.295,00
CVCEJP II, précité	27.463	34.328,75
CVCEEP III, précité	125.237	156.546,25
CVC Fund A, précité	2.550	3.187,50
CVC Fund B, précité	2.550	3.187,50
CVC Domestic, précité	1.877	2.346,25
CVC Cayman, précité	6.454	8.067,50
Citi Europe, précité	1.888	2.360,00
Total:	300.000	375.000,00

Les procurations précitées resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

En conformité avec l'article 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915, l'existence de la créance précitée et sa valeur ont été établies par un rapport de DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, en date du 3 décembre 2003, qui conclut comme suit:

«Conclusion:

Sur base des procédures de vérification appliquées, telles que précédemment décrites, nous sommes d'avis que la valeur de l'Apport est au moins égal au nombre et à la valeur de 300.000 actions ordinaires d'une valeur de EUR 1,25 chacune, à émettre sans prime d'émission. Nous n'avons pas d'autre commentaire à faire sur la valeur de l'Apport.»

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, sera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Suite à l'augmentation de capital de THE MASSIVE LUXCO S.A., documentée par les présentes, les personnes morales mentionnées ci-après sont détentrices du capital de la société THE MASSIVE LUXCO S.A. dans les proportions suivantes:

Souscripteurs	Nombre total d'actions	Part de capital détenu en Euro	% (arrondi)
CCIEL, précité	71.857	89.821,25	15,65
CVCEEP II, précité	130.162	162.702,50	28,35
CVCEJP II, précité	42.037	52.546,25	9,15
CVCEEP III, précité	191.696	239.620,00	41,75
CVC Fund A, précité	3.903	4.878,75	0,85
CVC Fund B, précité	3.903	4.878,75	0,85
CVC Domestic, précité	2.873	3.591,25	0,63
CVC Cayman, précité	9.879	12.348,75	2,15
Citi Europe, précité	2.890	3.612,50	0,63
Total:	459.200	574.000,00	100,00%

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.1 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1. Capital.** Le montant du capital social souscrit s'élève à EUR 574.000 (cinq cent soixante-quatorze mille Euros) divisé en 459.200 (quatre cent cinquante-neuf mille deux cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de 1,25 Euros.»

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ EUR 6.000,-.

Le notaire instrumentant, qui certifie comprendre la langue anglaise, atteste qu'à la requête des comparants, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. En cas de disparité entre la version anglaise et la traduction française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Hyslop, P. Hoffman, D. Maria, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 39, case 12. – Reçu 3.750 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J. Delvaux.

(085648.3/208/307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

THE MASSIVE LUXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.913.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 3 décembre 2003, actée sous le n° 761 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(085649.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

COMPOSIL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 30.911.

Le bilan au 30 janvier 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL04893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

COMPOSIL LUXEMBOURG S.A.

Signature

(085575.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

INNOVALUX COMPUTERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 32, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 67.536.

Assemblée Générale de cession de parts

L'an deux mille trois, le 27 novembre, se sont réunis les associés de la société à responsabilité limitée INNOVALUX COMPUTERS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 32, avenue du Bois, lesquels ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Fleming Pedersen, demeurant 32, avenue du Bois à Luxembourg cède et transporte sous toutes les garanties de fait ou de droit les 50 (cinquante) parts sociales qu'il détient dans la société à Monsieur Michel Fonck demeurant 38, route d'Arlon à L-8410 Steinfort et reconnaît en avoir reçu le prix.

Deuxième résolution

Le capital de la société est désormais réparti comme suit:

Flemming Pedersen	50/100 parts
Michel Fonck	50/100 parts
Total	100/100 parts

Fait et passé à Luxembourg, le 17 décembre 2003.

F. Pedersen / M. Fonck

Le cédant / Le cessionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2003, réf. LSO-AL05025. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085525.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

RIBEAUVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 97.549.

STATUTES

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of November.

Before Us, M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. FIDCORP LIMITED, with registered office in Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, duly represented by Mr Philippe Ponsard, ingénieur commercial, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated November 27, 2003.

2. Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of a company to be organized among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a company is herewith formed under the name of RIBEAUVILLE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy by a decision of the general meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at USD 70,000 (seventy thousand US dollars) divided into 7,000 (seven thousand) shares with a nominal value of USD 10 (ten US dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at USD 700,000 (seven hundred thousand US dollars) to be divided into 70,000 (seventy thousand) shares with a nominal value of USD 10 (ten US dollars) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on November 27, 2008, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Friday of the month of June, at 15.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 20% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

The first annual general meeting shall be held in 2005.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the Articles of Incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and Payment

The 7,000 (seven thousand) shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of shares	Amount subscribed to and paid-up in USD
1. FIDCORP LIMITED, predesignated.	6,998	69,980
2. Mr Guy Hornick, prenamed	1	10
3. Mr John Seil, prenamed	1	10
Total	7,000	70,000

All the shares have been entirely paid-up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of USD 70,000 (seventy thousand US Dollars) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of the registration, the capital is valued at fifty-eight thousand six hundred and ninety-five Euros twenty-nine cent (58,695.29 EUR).

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand Euros (2,000.- EUR).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the appearing parties, acting in the above stated capacities, representing the whole of the share capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Guy Hornick, born on March 29, 1951 in Luxembourg, maître en sciences économiques, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
2. Mr John Seil, born on September 28, 1948 in Luxembourg, licencié en sciences économiques appliquées, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;
3. Mr Thierry Fleming, born on July 24, 1948 in Luxembourg, licencié en sciences commerciales et financières, with professional address in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Mr Guy Hornick, prenamed, has been elected as chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie, R. C. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located in L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the appearing party, whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing party signed together with Us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, avec siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24, ici représentée par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 27 novembre 2003.
2. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,
3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de RIBEAUVILLE INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à USD 70.000 (soixante-dix mille dollars américains), représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 700.000 (sept cent mille dollars américains) qui sera représenté par 70.000 (soixante-dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 10 (dix dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 27 novembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 7.000 (sept mille) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en USD
1. FIDCORP LIMITED, prédésignée	6.998	69.980
2. M. Guy Hornick, prénommé	1	10
3. M. John Seil, prénommé.	1	10
Totaux	7.000	70.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 70.000 (soixante-dix mille dollars américains) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-quinze euros vingt-neuf centimes (58.695,29 EUR).

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

3. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Guy Hornick, prénommé, est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, R. C. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Ponsard, G. Hornick, J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 décembre 2003, vol. 426, fol. 5, case 12. – Reçu 586,95 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 décembre 2003.

H. Hellinckx.

(085334.3/242/404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2003.

SOGECI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 36.171.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05043, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(085399.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

LOGICONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 82.165.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05044, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(085401.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

XERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8293 Keispelt, 24, rue Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 62.491.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05045, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(085403.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

NASCHTQUAKERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 228, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 34.989.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, réf. LSO-AL05046, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2003.

Signature.

(085404.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2003.
